

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD582

présenté par

Mme Tiegna, Mme Pompili, M. Villani, Mme Rossi, Mme Blanc, Mme Dubré-Chirat, M. Vignal, M. Pellois, Mme Jacqueline Dubois, M. Girardin, Mme Khedher, Mme Krimi, Mme Mörch, Mme Sylla, Mme Fontenel-Personne et M. Ledoux

ARTICLE 8

Après l'alinéa 20, insérer les deux alinéas suivants :

« VIII. – Les acteurs assujettis à une obligation de responsabilité élargie des producteurs sont responsables de la maximisation de la qualité des matériaux réutilisés et recyclés en fin de vie. Ils doivent mettre en place les meilleures pratiques disponibles sur le marché pour minimiser la contamination de ces matériaux pendant leur fabrication, leur utilisation, leur collecte, leur traitement et leur gestion en fin de vie.

« Pour les filières assujetties à la responsabilité élargie des producteurs utilisant des quantités importantes de matériaux dont le potentiel de réutilisation et de recyclage dépend fortement de leur pureté ou de leur absence de contamination, des systèmes efficaces doivent être mis en place pour identifier, suivre, conserver et garantir le niveau de qualité de ces matériaux pendant leur gestion de fin de vie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la pureté des matériaux n'est pas conservée au cours de la fabrication, de l'utilisation et du processus de recyclage, il y aura contamination et dégradation de la valeur des matériaux. Cette dégradation peut très fortement limiter la demande en biens recyclés et *in fine* la possibilité d'atteindre un niveau de circularité des matériaux visés par la loi.

C'est un sujet pertinent pour l'ensemble des matériaux et pour l'ensemble des filières REP.